ARRÊTÉ TEMPORAIRE

n° 26-AT-3604-CO-EVE

Portant réglementation de la circulation

D001, D022A, D022, D010, D019, D240, D518, D023, D423, D323 et D022E2

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne signé le 08 juin 2026 rendu exécutoire le 10 juin 2026 par transmission au contrôle de légalité donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale;

VU la demande de l'ASAC Champagne représentée par la Présidente, Madame Laura CAMERINO, de restreindre la circulation routière sur diverses RD;
VU les avis favorables en date du 08/10/2026 de Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Dormans-Paysages de Champagne, de Madame le Maire de la commune de OIRY et de Monsieur le Maire de la commune de MONTHELON.
VU les avis favorables en date du 09/10/2026 de Messieurs les Maires des communes de La Neuville aux Larris, Venteuil et Troissy;
VU les avis favorables en date du 12/10/2026 de Messieurs les Maires des communes de Cuis, Chaumuzy et Mareuil le Port;
VU l'avis favorable en date du 13/10/2026 de Monsieur le Maire de la commune de Cuchery;
VU l'avis favorable en date du 15/10/2026 de Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Marne;
VU les avis favorables en date du 16/10/2026 de Messieurs les Maires des communes d'Igny-Comblizy et Le Mesnil sur Oger;
VU les avis favorables en date du 20/10/2026 de Monsieur le Maire de la commune de Marfaux et de Monsieur le chef de la CIP Nord;
VU l'avis favorable en date du 21/10/2026 de Monsieur le Maire de la commune de Mancy;
VU l'avis favorable en date du 26/10/2026 de Monsieur le Maire de la commune de Boursault;

CONSIDÉRANT que l'organisation du 29ème Rallye EPERNAY - Vins de Champagne, et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation du 31/10/2026 au 01/11/2026 :

- D001 du PR 87+0465 au PR 87+0821 (Venteuil) situés hors agglomération
- D001 du PR 88+0459 au PR 89+0260 (Venteuil et Reuil) situés hors agglomération
- D022A du PR 0+0190 au PR 2+0622 (Fleury-la-Rivière et Damery) situés hors agglomération
- D022A du PR 4+0338 au PR 4+0364 (Venteuil) situés hors agglomération
- D022 du PR 16+0402 au PR 18+0411 (Damery et Fleury-la-Rivière) situés hors agglomération
- D010 du PR 6+0390 au PR 7+0594 (Avize et Cramant) situés hors agglomération
- D019 du PR 0+0000 au PR 2+0729 (Grauves et Avize) situés hors agglomération
- D240 du PR 3+0535 au PR 3+0915 (Grauves) situés hors agglomération
- D240 du PR 3+0915 au PR 4+0225 dans le sens des PR décroissants (Grauves) situés hors agglomération
- D518 du PR 3+0343 au PR 4+0656 (Festigny et Nesle-le-Repons) situés hors agglomération
- D023 du PR 25+0535 au PR 26+0803 (Festigny) situés hors agglomération
- D023 du PR 29+0577 au PR 30+0697 (Mareuil-le-Port et Leuvrigny) situés hors agglomération
- D423 du PR 4+0317 au PR 4+0636 (Festigny) situés hors agglomération
- D423 du PR 5+0107 au PR 5+0557 (Festigny) situés hors agglomération
- D323 du PR 0+0296 au PR 1+ 0532 (Leuvrigny) située hors agglomération
- D323 du PR 1+0080 au PR 1+0532 dans le sens des PR décroissants (Leuvrigny) situés hors agglomération
- D423 du PR 5+0557 au PR 6+0161 dans le sens des PR décroissants (Festigny) situés hors agglomération
- D022 du PR 11+0885 au PR 15+0245 (Cormoyeux, Nanteuil-la-Forêt et Fleury-la-Rivière) situés hors agglomération
- D022 du PR 16+0402 au PR 17+0757 (Damery et Fleury-la-Rivière) situés hors agglomération
- D022E2 du PR 0+0000 au PR 0+0867 (Cormoyeux et Nanteuil-la-Forêt) situés hors agglomération,

ARRÊTE

marne.fr : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
2 bis rue de Jessaint - CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne cedex
tél. 03 26 69 51 51

Article 1 - Le samedi 31 octobre 2026 de 10h30 à 21h00, la circulation des véhicules est interdite :

- D001 du PR 87+0465 au PR 87+0821 (Venteuil) situés hors agglomération
- D001 du PR 88+0459 au PR 89+0260 (Venteuil et Reuil) situés hors agglomération
- D022A du PR 0+0190 au PR 2+0622 (Fleury-la-Rivière et Damery) situés hors agglomération
- D022A du PR 4+0338 au PR 4+0364 (Venteuil) situés hors agglomération
- D022 du PR 16+0402 au PR 18+0411 (Damery et Fleury-la-Rivière) situés hors agglomération.

Article 2 - **DEVIATION - Pour REUIL – DAMERY dans les 2 sens**

Le samedi 31 octobre 2026 de 10h30 à 21h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la RD22, de la sortie de DAMERY jusqu'au carrefour RD22/RD3
- la RD3, du carrefour RD22/RD3 jusqu'au carrefour RD3/RD601
- la RD601, du carrefour RD3/RD601 jusqu'au carrefour RD601/RD1.

Article 3 - Le samedi 31 octobre 2026 de 10h30 à 21h00, la circulation des véhicules est interdite :

- D010 du PR 6+0390 au PR 7+0594 (Avize et Cramant) situés hors agglomération
- D019 du PR 0+0000 au PR 2+0729 (Grauves et Avize) situés hors agglomération
- D240 du PR 3+0535 au PR 3+0915 (Grauves) situés hors agglomération.

* * * * *

Article 4 - **DEVIATION - Pour AVIZE - MONTHELON dans les 2 sens**

Le samedi 31 octobre 2026 de 10h30 à 21h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la RD19, de son intersection avec la RD10 jusqu'au giratoire GD9-D19
- la RD9, du giratoire GD9-D19 jusqu'au giratoire GD3-D9
- la RD3, du giratoire GD3-D9 jusqu'à son intersection avec la RD3A
- la RD3A, de son intersection avec la RD3 jusqu'à son intersection avec la RD40A
- la RD40A, de son intersection avec la RD3A jusqu'au giratoire GD40-D40A-D951-VC PIERRY
- la RD40, du giratoire GD40-D40A-D951-VC PIERRY jusqu'au giratoire GD10-D40.
- la RD40, du giratoire GD10-D40 au PR3+612 jusqu'à son intersection avec la RD240 au PR5+806.

Article 5 - **DEVIATION - Pour OGER - GRAUVES dans les 2 sens**

Le samedi 31 octobre 2026, une déviation est mise en place de 10h30 à 21h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la RD38, de son intersection avec la RD240 jusqu'à son intersection avec la D238.
- la RD38, de son intersection avec la RD238 jusqu'à son intersection avec la RD36
- la RD36, de son intersection avec la RD38 jusqu'à son intersection avec la RD38
- la RD36, de son intersection avec la RD38 jusqu'à son intersection avec la RD40
- la RD40, de son intersection avec la RD36 jusqu'à son intersection avec la RD240
- la RD240, de son intersection avec la RD40 jusqu'à l'entrée de la Commune de GRAUVES.

Article 6 - **Limitation de la vitesse pour approche de la zone réservée au public**

Le samedi 31 octobre 2026 de 10h30 à 21h00, les prescriptions suivantes s'appliquent D240 du PR 3+0915 au PR 4+0225 dans le sens des PR décroissants (Grauves) situés hors agglomération.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h du PR 4+0225 au PR 4+075
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h du PR 4+075 au PR 3+0915.

Article 7 - Le dimanche 1er novembre 2026 de 06h15 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite :

- D518 du PR 3+0343 au PR 4+0656 (Festigny et Nesle-le-Repons) situés hors agglomération
- D023 du PR 25+0535 au PR 26+0803 (Festigny) situés hors agglomération
- D023 du PR 29+0577 au PR 30+0697 (Mareuil-le-Port et Leuvrigny) situés hors agglomération
- D423 du PR 4+0317 au PR 4+0636 (Festigny) situés hors agglomération
- D423 du PR 5+0107 au PR 5+0557 (Festigny) situés hors agglomération
- D323 du PR 0+296 au PR 1+0532 (Leuvrigny) située hors agglomération.

marne.fr : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
2 bis rue de Jessaint - CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne cedex
tél. 03 26 69 51 51

Article 8 - **DEVIATION - Pour IGNY COMBLIZY – MAREUIL LE PORT dans les 2 sens**

Le dimanche 1er novembre 2026 de 06h15 à 16h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la RD18, du carrefour RD23/RD18 dans IGNY-COMBLIZY jusqu'au carrefour RD18/RD3 dans DORMANS
- la RD3 du carrefour RD18/RD3 jusqu'au giratoire RD3/RD423 en agglomération de MAREUIL LE PORT..

Article 9 - **DEVIATION - Pour FESTIGNY - SAINT MARTIN D'ABLOIS dans les 2 sens**

Le dimanche 1er novembre 2026 de 06h15 à 16h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la RD423, du carrefour RD423/RD23 jusqu'au carrefour RD423/RD3
- la RD3 du giratoire RD423/RD3 jusqu'au carrefour RD3/RD36 dans PORT à BINSON
- la RD36, du carrefour RD3/RD36 jusqu'au carrefour RD36/RD323.

Article 10 - **Limitation de la vitesse pour approche de la zone réservée au public**

Le dimanche 1er novembre 2026 de 06h15 à 16h30, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h:

-D323 du PR 1+0080 au PR 1+0532 dans le sens des PR décroissants (Leuvrigny) situés hors agglomération

-D423 du PR 5+0557 au PR 6+0161 dans le sens des PR décroissants (Festigny) situés hors agglomération.

Article 11 - Le dimanche 1er novembre 2026 de 06h15 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite :

- D022 du PR 11+0885 au PR 15+0245 (Cormoyeux, Nanteuil-la-Forêt et Fleury-la-Rivière) situés hors agglomération
- D022 du PR 16+0402 au PR 17+0757 (Damery et Fleury-la-Rivière) situés hors agglomération
- D022E2 du PR 0+0000 au PR 0+0867 (Cormoyeux et Nanteuil-la-Forêt) situés hors agglomération.

Article 12 - **DEVIATION - Pour FLEURY LA RIVIERE – DAMERY dans les 2 sens**

Le dimanche 1er novembre 2026 de 06h15 à 16h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la RD324 de son intersection avec la RD22 jusqu'à son intersection avec la RD24
- la RD24 de son intersection avec la RD324 jusqu'à son intersection avec la RD386
- la RD386, de son intersection avec la RD24 jusqu'à son intersection avec la RD322
- la RD322 de son intersection avec la RD386 jusqu'au PR2+423
- le Chemin Rural n°4 dit « du Raday » de la RD322 jusqu'à son intersection avec la RD22.

Article 13 - **DEVIATION - Pour ROMERY – NANTEUIL LA FORET dans les 2 sens**

Le dimanche 1er novembre 2026 de 06h15 à 16h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la RD22E2 de la sortie de CORMOYEUX jusqu'à son intersection avec la RD322
- la RD322 de son intersection avec la RD22E2 jusqu'à son intersection avec la RD386
- la RD386 de son intersection avec la RD322 jusqu'à l'entrée de NANTEUIL LA FORÊT.

Article 14 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'A.S.A.C.C..

Article 15 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire de Coeur de la Vallée, Monsieur le Maire de Pierry, Madame le Maire d'Avize, Madame le Maire d'Oiry, Monsieur le Maire d'Oeuilly, Monsieur le Maire de Moussy, Monsieur le Maire de Chouilly, Monsieur le Maire de Grauves, Monsieur le Maire de Fleury-la-Rivière, Monsieur le Maire de Cramant, Monsieur le Maire de Boursault, Madame le Maire de Vauciennes, Monsieur le Maire de Venteuil, Madame le Maire de Damery, Madame le Maire d'Epernay, Monsieur le Maire de Monthelon, Monsieur le Maire de Dormans, Monsieur le Maire de Nesle-le-Repons, Madame le Maire de Festigny, Monsieur le Maire de Leuvrigny, Monsieur le Maire de Mareuil-le-Port, Monsieur le Maire d'Igny-Comblizy, Monsieur le Maire de Troissy, Madame le Maire de Romery, Monsieur le Maire de Cormoyeux, Monsieur le maire de Nanteuil-la-Forêt, Monsieur le Maire de Hautvillers, Monsieur le Maire de Marfaux, Monsieur le Maire de Chaumuzy, Monsieur le Maire de La Neuville-aux-Larris, Monsieur le Maire de Cuchery, Monsieur le Maire de Belval-sous-Châtillon, Monsieur le Maire de Mancy, Monsieur le Maire de Cuis, Monsieur le Maire de Vertus, Monsieur le Maire du Mesnil-sur-Oger, Monsieur le Maire de Villers-aux-Bois et Monsieur le Maire de Moslins

marne.fr
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
2 bis rue de Jessaint - CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne cedex
tél. 03 26 69 51 51

pour information à :
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Monsieur le Directeur départemental des territoires

Fait à Blancs-Coteaux, le 27/10/2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la responsable de la CIP Ouest



Raphaël FREDY

* * * * *

DIFFUSION:

- le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne
- Madame Laura CAMERINO (A.S.A.C.C.)
- Madame le Maire de Reuil
- Monsieur le Maire de Pierry
- Madame le Maire d'Avize
- Madame le Maire d'Oiry
- Monsieur le Maire d'Oeuilly
- Monsieur le Maire de Moussy
- Monsieur le Maire de Chouilly
- Monsieur le Maire de Grauves
- Monsieur le Maire de Fleury-la-Rivière
- Monsieur le Maire de Cramant
- Monsieur le Maire de Boursault
- Madame le Maire de Vauciennes
- Monsieur le Maire de Venteuil
- Madame le Maire de Damery
- Madame le Maire d'Epernay
- Monsieur le Maire de Monthelon
- Monsieur le Maire de Dormans
- Monsieur le Maire de Nesle-le-Repons
- Madame le Maire de Festigny
- Monsieur le Maire de Leuvrigny
- Monsieur le Maire de Mareuil-le-Port
- Monsieur le Maire d'Igny-Comblizy
- Monsieur le Maire de Troissy
- Madame le Maire de Romery
- Monsieur le Maire de Cormoyeux
- Monsieur le maire de Nanteuil-la-Forêt
- Monsieur le Maire de Hautvillers
- Monsieur le Maire de Marfaux
- Monsieur le Maire de Chaumuzy
- Monsieurle Maire de La Neuville-aux-Larris
- Monsieur le Maire de Cuchery
- Monsieur le Maire de Belval-sous-Châtillon
- Monsieur le Maire de Mancy
- Monsieur le Maire de Cuis
- Monsieur le Maire de Vertus
- Monsieur le Maire du Mesnil-sur-Oger
- Monsieur le Maire de Villers-aux-Bois
- Monsieur le Maire de Moslins
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Dormans- Paysages de Champagne
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Epernay 1
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 1
- Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
- Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Conformément à l'article R421-2 du Code de justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

marne.fr
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
2 bis rue de Jessaint - CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne cedex
tél. 03 26 69 51 51